



# PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de Convocation : 19 septembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 31**

**Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 30**

**Nombre de votants : 30**

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 1) PLUi : Etude bocagère
- 2) Avenant au marché de réhabilitation du Gymnase du collège à Conlie
- 3) Budget principal : décision modificative
- 4) Répartition du FPIC 2023
- 5) Résultat de la consultation pour la fourniture des sacs marqués
- 6) Résultat de la consultation pour l'étude relative à la préparation du transfert de la compétences assainissement
- 7) Région Pays de la Loire Tour (édition 2025)
- 8) Désignation d'un représentant de la 4CPS et d'un suppléant au sein de la commission Santé du Pays du Mans
- 9) Affaires diverses
- 10) Questions orales

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

**Etaient présents** : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Killian TRUCAS, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Paul BROCHARD, Nathalie PASQUIER-JENNY, Pascal LEBRETON, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Éric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY, Laurence DUBOIS.

**Absents excusés (pouvoir)** : Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET (*qui a donné pouvoir à Valérie RADOU*), Hugues BOMBLED (*qui a donné pouvoir à Alain HORPIN*).

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.  
Monsieur Alain HORPIN a été désigné Secrétaire de séance.

**Objet : PLUi : Etude bocagère**

Après en avoir délibéré,

Vu le lancement de l'étude bocagère intervenu fin juin 2023, qui résulte de la volonté des élus de la 4CPS ;

Vu la fin du programme TEN, au 31 décembre 2023 et l'obligation de finaliser les projets inscrits au programme au 31 mars 2024 au plus tard ;

Vu les fortes réactions des agriculteurs au lancement de l'étude et à la décision d'élaborer un règlement de protection des haies sur le territoire de la 4CPS ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les visites de terrains prévues dans l'inventaire bocager ; après modification de la méthode prévue qui inclura au préalable :

o 1 réunion de présentation aux agriculteurs le 27 septembre ;

o Au moins 4 réunions de concertation publiques et de travail sur le territoire qui permettront au CPIE de recueillir des données nécessaires à l'inventaire.

Ces réunions permettront un recueil des données auprès des propriétaires (agriculteurs ou non). Les données seront analysées par le CPIE qui disposera donc de données conséquentes avec les visites. Le CPIE pourra reprogrammer ses visites en fonction des résultats obtenus. Le CPIE pourra réduire le pourcentage de linéaires à expertiser par visite de terrain sur le territoire, fixé initialement à 40%, si les données obtenues sont de qualité suffisante.

ET

- AUTORISE la Présidente à signer un avenant au marché conclu avec le CPIE en vue d'adapter les conditions du marché à la décision prise par le Conseil, sans modification du prix du marché. Les termes du marché seront également adaptés, à la suite des échanges avec le monde agricole (élaboration d'une « charte de préservation » et non plus d'un « règlement de protection ».

*Transmis au contrôle de légalité le 03.10.2023*

**Objet : Avenant au marché de réhabilitation du Gymnase du collège à Conlie**

Lors de la phase de préparation du support, l'entreprise ST GROUPE en charge de cette réalisation, nous a informé le mercredi 9 août des problèmes techniques rencontrés et a stoppé son activité.

En effet, il s'avère qu'il y avait énormément d'humidité sous le tapis sportif et que l'eau présente entre le sol et la dalle béton avait fortement altéré l'adhérence du sol sur la dalle.

Le sol sportif n'ayant plus d'accroche sur la dalle, l'entreprise nous a confirmé que nous devons modifier la technique de pose pour éviter un sinistre sur le sol neuf.

Sans modifications, l'humidité présente dans le sol actuel engendrerait une forte condensation et ferait cloquer le sol neuf et le manque d'adhérence de l'ancien sol aurait des conséquences sur la planéité de la future surface.

Il a donc fallu procéder à l'arrachage de l'ancien sol sportif, réaliser une préparation de la dalle béton (ponçage, suppression des anciens fourreaux, reprise des fissures existantes), afin d'obtenir une surface saine pour la réception du nouveau sol.

Ces interventions non prévues au cahier des charges vont engendrer un retard sur la réalisation des travaux et un surcoût au niveau du budget de 23 510.40€ ttc.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la Présidente ou un Vice-Président à signer l'avenant au marché lot 5 avec la société ST GROUPE pour un montant de 23 510,40 euros TTC.

*Transmis au contrôle de légalité le 03.10.2023*

**Objet : Budget principal : décision modificative**

Suite à la cession d'un bâtiment blanc situé dans la ZA de Sillé, il convient de procéder aux écritures d'opération de cession.

Cette parcelle AK322 avait été cédée en 1993 en totalité par la Commune de Sillé à la SECOS, puis revendue en 2008 en totalité, avec le bâtiment blanc, par la SECOS à la CC du Pays de Sillé. En 2016, cette parcelle AK322 a fait l'objet d'une division qui a donné naissance à 2 parcelles : la AK356 de 1252m2 et la AK355 de 5000m2 sur laquelle a été érigé le bâtiment.

La vente ne porte que sur la parcelle AK355. Il y a donc lieu de régulariser comptablement cette situation puisque cette parcelle AK356, qui reste dans l'actif de la 4CPS, n'a pas vocation à être imputée au c/.21318 - Autres bâtiments publics mais au c/.2111 - Terrains nus.

Un mandat de 5 796,76 € au compte 2111 chap.041 (immo. à créer) est à réaliser. Cette opération nécessite l'adoption d'une DM, dans la mesure où il n'y a aucune prévision actuellement au chapitre 041.

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2023 du Budget principal, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 3 au budget primitif exercice 2023 du Budget principal présenté comme suit :

**Investissement Dépenses :**

041 : + 5797€

23 : - 5797 €

*Transmis au contrôle de légalité le 03.10.2023*

**Objet Répartition du FPIC 2023**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour

2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2023 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) le 20 juin 2023.

Vous trouverez ci-dessous le détail de la répartition dite de droit commun du prélèvement et/ou du reversement entre votre EPCI et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT.

	Montant de droit commun
Part EPCI	185 281
Part communes membres	307 650
TOTAL	492 931

Nom communes	Montant reversé de droit commun
CHAPELLE-SAINT-FRAY	8 456
CONLIE	28 488
CRISSE	10 483
CURES	8 796
DEGRE	12 959
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	19 738
GREZ	7 089
LAVARDIN	12 843
MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	13 376
MONT-SAINT-JEAN	11 768
NEUVILLALAIS	10 498
NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	5 890
BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	16 670
PARENNES	8 563
PEZE-LE-ROBERT	7 327
QUINTE	14 081
ROUESSE-VASSE	13 297
ROUEZ	14 292
RUILLE-EN-CHAMPAGNE	4 728
SAINT-REMY-DE-SILLE	13 933
SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE	15 394
SAINT-SYMPHORIEN	9 300
SILLE-LE-GUILLAUME	20 930
TENNIE	18 751

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire décide à l'unanimité de conserver la répartition dite de droit commun.

Transmis au contrôle de légalité le 03.10.2023

**N° 2023138DEL**

**Objet :Résultat de la consultation pour la fourniture des sacs marqués**

Afin de préparer la distribution des sacs marqués dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative pour l'année 2024, un marché a été relancé en juillet 2023.

Le cahier des charges était le même à savoir :

- Sacs verts imprimés au logo de la 4CPS
- Système de lien coulissant
- Epaisseur identique aux années précédentes
- Sacs de 25 litres en rouleaux de 13 sacs
- Sacs de 50 litres en rouleaux de 13 sacs

Deux réponses nous sont parvenues : Plastiques et Tissages de Luneray et Toussac

A l'issue de l'analyse des offres, c'est la société PTL à Rouen qui propose l'offre la mieux disante (Montant HT : 22 158,89 € / Montant TTC : 26 590,67 €)

Vu les résultats positifs de la redevance incitative sur la production des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu, le code des marchés publics

Vu, l'offre de la société PTL dans le cadre de l'analyse des offres

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de retenir l'offre de la société PTL dans le cadre de la consultation pour l'acquisition de sacs marqués et autorise la présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

*Transmis au contrôle de légalité le 03.10.2023*

**N° 2023139DEL**

**Objet : Résultat de la consultation pour l'étude relative à la préparation du transfert de la compétences assainissement**

Vu les statuts de la 4CPS,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement du 3 août 2018,

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, attribue à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Afin de l'accompagner dans la potentielle prise de compétence « Assainissement », la 4CPS a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude.

Elle aura pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert potentiel de la compétence « assainissement » à la 4CPS. Elle devra également permettre de construire un projet de territoire et offrir aux élus une vision la plus large possible pour l'aide à la décision de cette future organisation.

L'étude devait apporter des réponses aux thèmes suivants :

- caractériser les services existants et leur qualité, phase diagnostic essentielle
- définir pour chaque service existant, une stratégie d'amélioration quant aux aménagements à réaliser, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité souhaitée en mesurant leur impact sur le prix des services
- travailler sur plusieurs scénarii d'organisation de la compétence « assainissement » (régie simple, régie avec contrat de prestation, Délégation de service public ...)
- définir un projet de service intercommunal et préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques
- définir l'impact du transfert sur le prix du service
- définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu
- accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services

Suite à la consultation lancée en juillet 2023, 4 offres nous sont parvenues :

- Ocellia (Toulouse)
- KMPG
- ADM
- Gétudes

A l'issue de l'analyse des offres, le bureau d'études GETUDES s'est relevé le mieux disant et a été classé en première position. Les critères de jugement étaient : 40 % sur le prix et 60% pour la valeur technique de l'offre.

Le cout de la prestation s'élève à 45 602,50 € HT / 54 723 € TTC pour la tranche ferme.

La tranche conditionnelle n°1 pour la régie : 21 390 € HT/ 25 668 € TTC  
et la tranche conditionnelle n°2 pour la DSP : 28 530 € HT / 34 236 € TTC  
Soit une enveloppe globale variant de 80 391 € TTC (tranche fixe + tranche conditionnelle n°1)  
à 88 959 € TTC (tranche fixe + tranche conditionnelle n°2)

Le choix relatif à la tranche conditionnelle se fera à l'issue de la tranche ferme.  
L'enveloppe financière de cette étude préalable était estimée à 60 000 € HT.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne peut apporter son aide au financement de cette étude à hauteur de 50% Pour prétendre à ces aides, la 4CPS a lancé la consultation respectant le cahier des charges de l'Agence de l'eau. Elle validera définitivement l'aide après analyse de l'offre du candidat retenu.

Vu les statuts de la 4CPS,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement du 3 août 2018,

Vu, le dossier de consultation des entreprises

Le Conseil Communautaire décide d' :

- Autoriser la Présidente a attribué le marché au bureau d'études GETUDES après validation de l'offre par l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'attribution de la subvention.
- Autoriser la Présidente à signer l'offre et tous les documents s'y rapportant après validation de l'offre par l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'attribution de la subvention.
- Autoriser la Présidente à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude, après validation de l'offre par l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'attribution de la subvention.

Votants : 30

Ont voté contre : 3

Se sont abstenus : 5

Ont voté pour : 22

*Transmis au contrôle de légalité le 03.10.2023*

**N° 2023140DEL**

**Objet : Région Pays de la Loire Tour (édition 2025)**

La commune de Sillé-le-Guillaume souhaite se porter candidate pour être commune d'arrivée pour le Tour des Pays de la Loire en 2025, cette année marque aussi le centenaire de Sillé plage. Monsieur Galpin précise que 2025 est également le 30<sup>ième</sup> anniversaire du CVSP et que cette date correspond également à la fin des travaux au Château de Sillé. Cette course cycliste a lieu début avril et dure 4 jours sur les 5 départements des Pays de la Loire. La subvention annoncée et demandée par la Région est de 50 000 € pour être ville d'arrivée de l'étape Sarthoise. Sillé-le-Guillaume sollicite une prise en charge à 50 % par la 4CPS via son office de tourisme.

Les +	Les -
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etape diffusée en direct sur la chaîne l'Equipe 21 et en replay sur Dailymotion.</li> <li>• Plateau sportif sur lieu de l'arrivée d'une durée de 20-25 minutes diffusé en direct et disponible sur Dailymotion.</li> <li>• Podium de l'étape et du classement général.</li> <li>• Fan zone avec écran géant, animations et food trucks.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun commentaire et peu de plans visuels sur les communes et leur patrimoine lors de la diffusion de l'étape.</li> <li>• Selon le cahier des charges de la Région, les coureurs et leurs équipes dorment sur la métropole et restent très peu de temps sur place après la course. Ce qui engendre peu de retombées économiques pour la commune d'accueil.</li> <li>• Pas de village éphémère à l'arrivée.</li> </ul>

Il est rappelé que :

- La commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention à la double condition que l'arrivée se passe à Sillé Plage et que des actions autour du vélo soient menées dans toutes les écoles de la 4CPS.
- Au vu du budget de l'office de tourisme équilibré par une subvention annuelle du budget général de 168 000 euros, le Bureau propose de ne pas accorder la subvention de 25 000 euros à la commune de Sillé le Guillaume et de voir ce que la 4CPS pourra faire si le « Région Pays de la Loire Tour (édition 2025) » s'arrête à Sillé Plage, d'autant que 2025 sera également l'année du centenaire de Sillé-Plage et que d'autres actions et dépenses sont à prévoir.

Monsieur Galpin précise alors que la commune de Sillé le Guillaume ne demande pas une subvention mais qu'il propose d'être co-organisateur de l'événement avec la 4CPS. La commune et la 4CPS payerait chacun 50% de la somme demandée par la Région.

La réponse de la Région, quant au choix du circuit et des différentes étapes, est attendue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024. Il conviendra, selon cette réponse, de créer un comité de pilotage réunissant la 4CPS et la commune.

Mr Chaumont suggère que, si l'événement a lieu, il pourrait être opportun de prévoir un déplacement de tous les écoliers du territoire vers cet événement.

Monsieur Galpin conditionne la prise en charge par la 4CPS et par la commune, à raison de 50% chacune, au respect des exigences suivantes :

- Arrivée un vendredi soir à Sillé Plage
- Passage dans plusieurs communes de la 4CPS

Le Conseil communautaire accepte la prise en charge de 50% de la somme demandée par la Région dans la limite de 25 000 euros pour une arrivée du « Région Pays de la Loire Tour (édition 2025) » un vendredi soir à Sillé Plage et après un passage de la course dans plusieurs communes du territoire intercommunal.

Votants : 30

Ont voté contre : 11

Se sont abstenus : 3

Ont voté pour : 16

*Transmis au contrôle de légalité le 03.10.2023*

**Objet : Désignation d'un représentant de la 4CPS et d'un suppléant au sein de la commission Santé du Pays du Mans**

Le Pays du Mans a décidé de positionner une stratégie santé avec 3 grandes orientations :

- Télésanté : télémedecine, téléexpertise, téléassistance ; Enjeu / Objectif : massifier et démultiplier les équipements, les usages
- Urbanisme favorable à la santé (UFS) ; Enjeu / Objectif : décliner opérationnellement la démarche d'urbanisme favorable à la santé du SCOT-AEC en testant des actions concrètes sur les territoires
- Santé mentale ; Enjeu / objectif : favoriser l'interconnaissance des ressources en santé mentale et renforcer la prévention dès le plus jeune âge

Il est demandé à notre communauté de communes de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de notre territoire qui siègerait à cette instance présidée par Madame RADOU, vice-présidente à la santé au Pays du Mans

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne :

- Michel PATRY en tant que titulaire
- Éric POISSON en tant que suppléant

*Transmis au contrôle de légalité le 03.10.2023*

**Objet : Locations de salles**

Plusieurs demandes de mise à disposition de certains locaux de la 4CPS (détail ci-dessous) ont été faites au cours de l'année 2023. Il est donc nécessaire d'acter une délibération tarifaire ainsi que d'établir une convention afin de pouvoir accueillir des organismes en étant juridiquement protégé et en posant un cadre réglementaire.

**Lieux concernés :**

- CyberCentre de Sillé : 2 ordinateurs fixes, un vidéoprojecteur, capacité : 8 personnes assises, 15 debout, paperboard, 33m<sup>2</sup>.
- Espace Co-working de Sillé : Capacité : 5 personnes assises, 10 debout, paperboard, 25m<sup>2</sup>.
- Espace Emploi de Sillé : 4 ordinateurs fixes, capacité : 8 personnes assises et 19 debout, 67m<sup>2</sup>.
- Grande salle, pôle intercommunal de Conlie : Paperboard, vidéoprojecteur, micro, capacité : 32 personnes assises et 70 debout, 98 m<sup>2</sup>.
- Petite salle, pôle intercommunal de Conlie : Vidéoprojecteur, paperboard, capacité : 10 personnes assises et 20 debout, 32 m<sup>2</sup>.

**Composition des espaces :** locaux avec tables, chaises, matériel informatique (ordinateur fixes) et connexion Wifi, vidéo projecteur avec écran. Accès toilettes et coin café (cafetière, bouilloire, micro-ondes). Parking à proximité, accès PMR.

**Type de location :** à la journée ou à la demi-journée, révision des tarifs tous les ans.

**Tarif pour les partenaires :** réduction de 10 % du prix initial

**Base tarifaire :** 1 euro du mètre carré. Prise en compte du coût de chauffage pour la période hivernale d'octobre à avril : augmentation de 20 % du prix initial.

**Organismes autorisés et non autorisés :**

- Exclusion des associations de loisirs et des particuliers,
- Gratuité d'une mise à disposition (pour une journée) pour les permanenciers du territoire (MSA, CAF, CPAM, Familles Rurales, Missions Locales, CMP, Pôle Emploi),
- Autorisation de mise à disposition pour les organismes extérieurs et les partenaires de la 4CPS selon la liste qui suit :
  - Toutes les Communes de la 4CPS,
  - Les chambres consulaires : agriculture, commerce, industrie et artisanat,
  - SDIS, Gendarmerie, Syndicats d'eau,
  - Le Trésor Public (CDL),
  - CCAS Conlie,
  - Les structures publiques générales : ONF, PNRNM, Département, Pays du Mans, Région Pays de la Loire,



- Les différents partenaires sociaux : Agri'Mouv, Argos, Agafi, agences d'Interim, Argos, ViaFormation, Études et Chantiers, Entraide Familiale, Essaimage, Inalta Formation, Transition Pro Pays de la Loire, La Cravate Solidaire,
- Les partenaires des services développement économique/Territoire : Initiative Sarthe, Club d'Entreprise, CCI/CMA, DREAL, Sarthe Numérique, les Infos Collectives des Entreprises, Centre de Gestion, Eco-DDS, SCIC bois-bocage-énergie, SURE.

La précédente liste est non exhaustive et pourra évoluer en fonction des demandes de partenariat avec la 4CPS.

**Conditions et horaires d'accueil** : le local est mis à disposition uniquement à usage de réunion ou de formation. Le cadre réglementaire de la mise à disposition des locaux est détaillé dans la convention.

Horaires : 9h-12h/13h30-17h du lundi au vendredi (pas de mise à disposition durant les jours fériés ni le week-end).

**Type de mise à disposition** : signature d'une convention entre les deux parties. Mise à disposition possible à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Tarifs proposés par la Commission TIC du 31/08/2023 :**

Local	Prix à la journée	Prix à la journée		Prix à la demi-journée	
		Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale
Grande salle, pôle intercommunal Conlie	100€	120€	50€	60€	25€
Petite salle, pôle intercommunal Conlie	50€	60€	25€	30€	12€
Espace Emploi Sillé	80€	96€	40€	48€	20€
CyberCentre Sillé	40€	48€	20€	24€	10€
Espace Co-Working Sillé	40€	48€	20€	24€	10€
CyberCentre Sillé et Espace Co-Working	80€	96€	40€	48€	20€

Le Conseil communautaire approuve la grille tarifaire proposée par la commission pour les locations de salles qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Il est précisé que la période hivernale correspond au changement d'heure « été / hiver » pour prendre en compte la période de chauffage des locaux.

*Transmis au contrôle de légalité le 03.10.2023*

**N° 2023143DEL**

**Objet : Modification des termes de la charte d'engagement des CyberCentres**

Le conseil communautaire de décide de corriger la charte d'engagement en retirant les termes « ateliers numériques » puisqu'ils ont été confiés au Conseiller Numérique départemental depuis septembre 2022 et en modifiant le terme « animateurs » par « animateur (-trice) ».

*Transmis au contrôle de légalité le 03.10.2023*

**N° 2023144DEL**

**Objet : Annexe de l'école de musique**

En l'absence de Mr Hugues BOMBLED, Mme la Présidente présente le sujet relatif à l'implantation de l'annexe de l'école de musique. Par délibération en date du 17 juillet 2023, le conseil communautaire avait choisi d'installer une annexe de l'école de musique dans les locaux proposés par la commune de Domfront.

Le 30 août, Monsieur Bombled transférait à la 4CPS la réponse de Mr Parachout, Sous-Préfecture de Mamers, à sa question relative à l'accessibilité des locaux.

L'annexe devant être considérée comme un ERP et devant donc respecter les règles d'accessibilité, l'accueil à Domfront n'est pas possible sauf à obtenir une dérogation.  
La commune de Domfront a sollicité une dérogation pour ses locaux mais la réponse peut nécessiter quelques semaines.

Il est évident pour tous que les règles en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite s'imposent et doivent être respectées. Dans l'attente, La Présidente propose, en accord avec la commission, de commencer les cours dans les locaux à Mézières sous Lavardin, vu l'enjeu :

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, l'installation provisoire de l'annexe de l'école de musique dans les locaux à Mézières sous Lavardin dans l'attente de l'obtention de la dérogation pour les locaux à Domfront en Champagne.

*Transmis au contrôle de légalité le 03.10.2023*

---

Dél. N°2023134DEL	Dél. N°2023139DEL	Dél. N°2023144DEL
Dél. N°2023135DEL	Dél. N°2023140DEL	
Dél. N°2023136DEL	Dél. N°2023141DEL	
Dél. N°2023137DEL	Dél. N°2023142DEL	
Dél. N°2023138DEL	Dél. N°2023143DEL	

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 15.

Vu pour être affiché le 09 octobre 2023 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente  
Mme Valérie RADOU

